BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

Arrêté du 30 mai 2017 portant maintien dans un grade et un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense

NOR: INTJ1715908A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2014 conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1er

M. Romain Job (NIGEND: 369764 - NLS: 8152163 - NID: 1015040059) est maintenu au grade de lieutenant, en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense, dans l'emploi de psychologue formateur au centre national de formation à la police judiciaire à Rosny-sous-Bois, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} octobre 2017.

L'intéressé est rattaché au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 mai 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, H. RENAUD